

Comité Syndical 03 reconvoqué du 12 juin 2025

DELIBERATION N° 2025-06-048
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical 02 du 13 mars 2025

Nombre de membres 107			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à onze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	13	13	

Présents :

FERRANDI Etienne, BONARDI Jean-Paul, SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, EMANUELLI Paul-Jean, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MATTEI Jean-François, MARCHETTI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, GIANNI Don-Georges.

Pouvoirs :

Absents :

PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATESTTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina.

MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël.

ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric.

GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, MARCHETTI François-Marie, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier. VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel.

BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre.

BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques.

SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane.

NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François.

MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange.

DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte.

COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude.

MAURIZI Pancrace.

NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François.

LECCIA Pascal.

BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean.

CECCALDI Mathieu, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles.

STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.

Publication de l'acte le :
27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250612-2025-06-048-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 13 mars 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 13 mars 2025, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250612-2025-06-048-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

**COMITE SYNDICAL 02
RECONVOQUE
13 MARS 2025 - 10 H 00
PROCES-VERBAL**

<p>Nombre de membres 107</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été envoyée par le Président le sept mars deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
107	12	12	
<p>Présents : LEONARDI Jean-Charles, POZZO DI BORGO Louis (Présents pour deux rapports), FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI François-Marie, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, COSTA Paul, MICHELETTI Vincent, GIANNI Don-Georges.</p>			
<p>Pouvoirs :</p>			
<p>Absents : PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, SAVELLI Pierre, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina. MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, LACOMBE Xavier, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, BONARDI Jean-Paul, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, GRAZIANI Frédéric. GUIDONI Pierre, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier. VIVONI Ange-Pierre, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane. NICOLAI Marc-Antoine, MARIOTTI Marie-Thérèse, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François. MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange. DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. MAURIZI Pancrace. NEGRONI Jérôme, ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent, LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean. CECCALDI Mathieu, GIORDANI Jean-Pierre, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles. STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien.</p>			



Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 7 mars 2025 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-Georges GIANNI	Approbation du procès-verbal du verbal du Comité Syndical du 13 février 2025	1	Administration Générale
M. Xavier POLI	Reprise Anticipée des résultats de l'exercice 2024	2	Finances
M. Xavier POLI	Approbation du Budget primitif 2025	3	Finances
M. Xavier POLI	Autorisations de programme/crédits de paiements 2025	4	Finances
M. Xavier POLI	Reconduction du dispositif de cotisation minorée	5	Finances
M. Xavier POLI	Contributions et tarifs 2025	6	Finances
M. Don-Georges GIANNI	Modification du tableau des effectifs	7	Ressources Humaines

Ouverture de la réunion du Comité Syndical : 10 h 00

1. Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-03-13 : Approbation du procès-verbal du verbal du Comité Syndical du 13 février 2025

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Comité syndical en date du 13 février 2025.

A l'unanimité, les membres du Comité syndical ont approuvé le procès-verbal du Comité syndical en date du 13 février 2025.

2. Finances - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2025-03-14 : Reprise Anticipée des résultats de l'exercice 2024

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau d'exécution ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 synthétisés de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	Résultat propre à 2024	58 672 758,82	58 717 011,21	44 252,39
	Résultat antérieur		10 214 418,32	10 214 418,32
	Résultat cumulé			10 258 670,71

		dépenses	recettes	soldes
investissement	résultat propre à 2024	8 850 955,16	4 345 953,82	- 4 505 001,34
	résultat antérieur		2 104 087,41	2 104 087,41
	résultat cumulé			- 2 400 913,93
				+
	restes à réaliser	258 329,85	1 108 605,00	850 275,15
				=
	besoin de financement			- 1 550 638,78

REPRISE ANTICIPÉE	Affectation à l'investissement prévisionnelle (1068)	1 550 638,78
	Report en fonctionnement 002	8 708 031,93

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ainsi que son affectation provisoire et d'inscrire ces montants au budget primitif 2025.

A la majorité, 2 abstentions (M. Pozzo di Borgo – Leonardi), les membres du Comité Syndical ont approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ainsi que son affectation provisoire et d'inscrire ces montants au budget primitif 2025.

Délibération 2025-03-15 : Approbation du Budget primitif 2025

À la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires, le 13 février 2025, le Budget Primitif 2025 traduit financièrement l'application des principes suivants :

- En matière de déchets résiduels : Une production de résiduels des tonnages OM stable sur la base du réalisé 2024 à périmètre constant. A cela s'ajouteront les tonnages de la Pieve de l'Ornano qui a émis le souhait d'adhérer en totalité au Syvadec (3 919 t).
- Une augmentation des déchets issus des collectes sélectives selon la production estimée à fin 2024 (évolution de +10 % pour les emballages, stabilisation pour le verre et le papier et +8 % pour les biodéchets).
- Une hausse du tout-venant accueilli en recyclerie par rapport à la production à fin 2024 en raison de l'orientation du flux bois vers le tout-venant, de l'ouverture de nouveaux sites et le tout venant de la Pieve d'Ornano.
- Une estimation des déchets valorisables issus des recycleries selon la production et les variations constatées en 2024 hormis deux flux en augmentations (textiles +13% et métaux +5%),
- Le traitement de la totalité des résiduels dans les deux ISDND en activité en Corse.
- Le coût de la prestation de traitement de la tonne d'OMr, liée au traitement en ISDND privés augmente (prix moyen de traitement de 132.39 €/t (+ 5,69 € HT/t).
- Cependant cette hausse est neutralisée par la prise en compte de la réfaction de 20% de la TGAP soit 52 €/t au lieu de 65 € à la suite de l'adoption de la loi de finances 2025.
- La reconduction du dispositif de la cotisation minorée pour les EPCI accueillant une ISDND opérationnelle et mutualisée sur leur territoire.
- La poursuite de l'application des nouvelles modalités d'appel à cotisation, toujours appelée selon les tonnages résiduels avec des paliers liés aux performances de tri.
- une reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2024 qui seront confirmés lors de l'adoption des comptes de gestion et administratifs.
- La mobilisation de l'emprunt pour le CTV qui entre dans sa phase opérationnelle dès le premier semestre 2025.
- Une vigilance sur le financement des programmes d'investissement hors CTV pour lesquels les cofinanceurs limitent leur participation pouvant amener à une mobilisation d'emprunt supplémentaire.
- La sécurisation des résultats constatés à un niveau permettant d'une part de faire face aux hausses des charges des OMr et du tri dans les années à venir, et d'autre part aux besoins de financement du syndicat liés aux projets structurants.

Vue d'ensemble du Budget primitif 2025

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BP 2025	BP 2024	Budget 2024
Fonctionnement :	69 521 782	53 727 764	64 242 764
Investissement :	37 523 781	5 102 800	19 450 800

Le budget primitif 2025 reprend les résultats de manière anticipée de l'exercice 2024.

Ces derniers feront l'objet d'une constatation lors du vote du compte administratif et du budget supplémentaire.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2025 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M57.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Etienne Ferrandi propose que l'opération de distribution de composteurs individuels soit poursuivie par le Syvadec afin de favoriser le compostage dans les zones rurales.

Catherine Luciani répond que cette opération a été subventionnée et lancée en 2009 et qu'il n'y a plus de nécessité de la poursuivre. Le programme d'investissement est lié aux composteurs partagés.

François-Marie Marchetti affirme qu'il convient de se réjouir de la baisse du chapitre 012 et demande les raisons pour lesquelles il existe un delta de 7 millions sur le chapitre 011 par rapport au BP 2024.

Il est rappelé que la différence avec le CA 2024 et le BP 2025 sur le chapitre 011 est de 1,64 M€. Le budget prévisionnel 2024 avait été établi au regard d'une baisse de 5% des OMR qui n'a pas été respecté par les EPCI et a fait l'objet d'un BS et d'une régularisation des cotisations. En conséquence, le budget de cette année a été fondé sur une stabilisation des OMR et une augmentation du Flux emballage.

Etienne Ferrandi affirme que sur cette question, il faut être précis et que l'analyse doit être fine.

Il y a des éléments factuels à prendre en compte, la baisse de 5 % a été décidée en sortie de covid (qui a induit une baisse tonnages) puis durant une période de récession économique. Aujourd'hui, force est de constater que la période de récession a cessé et que la population de l'île augmente. Ainsi, compte-tenu de ces éléments, l'augmentation des tonnages est inévitable.

Pour remédier à cette augmentation, Louis Pozzo di Borgo affirme que le choix de ne pas réaliser tous les investissements prévus par le PPI peut également être un axe de réflexion dès lors que les opérations ne sont pas encore lancées.



Par ailleurs, il demande des explications en ce qui concerne la cotisation de la CAB qui n'a pas diminué alors même que le territoire a considérablement diminué ses tonnages d'OMr et augmenté le tri des emballages depuis 2021.

Louis Pozzo di Borgo interpelle François- Marie Marchetti à ce sujet dont la communauté de communes détient le meilleur taux de tri.

François Marie Marchetti répond en affirmant qu'il ne promet jamais de baisse de cotisation mais plutôt que sa communication est basée sur le postulat que trier permettra de contenir l'augmentation des cotisations.

Xavier Poli prend la parole en affirmant que ces difficultés de lecture sont dues au fait que le mode de calcul de la cotisation ne correspond pas à la réalité, car le Syvadec traite un ensemble de tonnages alors même que l'augmentation est basée sur la tonne résiduelle. Il rappelle que des réflexions ont été engagées à ce sujet l'année dernière et que lui-même était partisan pour qu'on indexe le cout des déchets flux par flux, sans que cette solution n'ait été retenue.

Il rappelle que s'il est indéniable que la hausse des cotisations s'explique à la fois par l'augmentation des traitements et par l'absence d'ISDND public, cela reste difficilement entendable par les concitoyens.

Contraint par d'autres obligations, M. Louis Pozzo-di-Borgo a dû quitter la réunion avant le vote du budget.

A la majorité (abstention Leonardi), les membres du Comité Syndical ont :

- Approuvé le Budget Primitif 2025 retracé dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M57.
- Autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2025-03-16 : Autorisations de programme/crédits de paiements 2025

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont votées par le Comité Syndical par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

En lien avec la programmation du PPI, il a été proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la création des autorisations de programme/ crédits de paiements selon le tableau joint.

Don-Georges Gianni estime qu'il serait politiquement compliqué de remettre en cause les investissements futurs.

Catherine Luciani annonce qu'après avoir refusé plusieurs dossiers de subventions l'Office de l'Environnement de la Corse oriente le réexamen des dossiers vers l'enveloppe de crédits européens dont 3 millions sont en effet fléchés sur les déchets, mais ces demandes doivent être sollicitées avant la fin du mois d'avril. Il est également proposé d'orienter les nouvelles demandes vers ce type d'enveloppe et non les réexamens. En effet les dossiers ayant un début d'exécution pourraient également être refusé sans explication des délais et de réorientation.

A la majorité (abstention Leonardi), les membres du Comité syndical ont approuvé la création des autorisations de programme/ crédits de paiements selon le tableau joint.

Délibération 2025-03-17 : Reconduction du dispositif de cotisation minorée

La cotisation minorée est fixée annuellement et appliquée aux collectivités adhérentes accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation et mutualisée.

Cette cotisation minorée induit une péréquation au niveau des autres adhérents du Syndicat.

L'absence de mutualisation d'une ISDND entrainerait l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

En lien avec la délibération modifiant les modalités de reversement du soutien approuvées en décembre 2023, le tarif de la cotisation minorée sera établi en fonction des performances de tri des collectes sélectives et du carton. Les deux collectivités concernées relèvent de la tranche de taux de CS de 10 à 20%.

3

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2025	Cotisation 2025 sans transfert
PALIER 2	10 à <20%	171	120

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2025 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.

A la majorité (abstention de Leonardi) les membres du Comité Syndical ont reconduit le dispositif de la cotisation minorée en 2025 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.

Délibération 2025-03-18 : Contributions et tarifs 2025

Le Syvadec n'étant pas un syndicat doté d'une fiscalité, le financement notamment du fonctionnement est assuré par les appels à cotisations auprès de ses adhérents au prorata des tonnages résiduels tel que prévus statutairement.

Ainsi la cotisation couvre l'ensemble des coûts suivants :

- Les actions de prévention (EcoScola, plan compostage...) et de communication,
- Le fonctionnement des centres de regroupement du tri, le transport et la valorisation du tri des adhérents (emballages, papier, verre, biodéchets, cartons) et des filières régionales (textiles, lampes, piles),
- Le fonctionnement des recycleries, le transport et la valorisation des déchets de recyclerie,
- Le fonctionnement des quais de transfert,
- le transport et le traitement des ordures ménagères y compris la TGAP, La compensation permettant d'appliquer la cotisation minorée aux territoires accueillant une ISDND en activité mutualisée.

Une cotisation n'incluant pas la partie transfert est appliquée pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Lors du Comité syndical du 14 décembre 2023, les modalités de reversement du soutien institué en 2017 ont été modifiées afin de clarifier la lecture des appels à cotisation tout en maintenant l'incitativité au tri mise en place.

Aussi, des paliers liés aux performances du tri des collectes sélectives valorisables et du carton constatées en n-1 ont été définis. Ces paliers déterminent des montants de cotisations.

Aussi il est proposé les tarifs suivants :

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2025	Cotisation 2025 sans transfert
PALIER 1	<10%	461	410
PALIER 2	10 à <20%	428	377
PALIER 3	20 à <30%	395	344
PALIER 4	30 à <40%	362	311
PALIER 5	40 à <50%	329	278
PALIER 6	> 50%	296	245

Conformément à nos statuts, ces tarifs seront appliqués aux tonnages résiduels par adhérent.

- Par ailleurs, le Syvadec permet l'accès à certaines installations par le biais de conventions.

Dans le cadre du tri obligatoire des biodéchets depuis le 01/01/2024 et de l'application du décret 2021-1199 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, l'accès au quai de transfert et au traitement des OMr n'est plus proposé. Seules les entreprises liées à des marchés portant sur les déchets du SYVADEC ont accès à ces installations. Ce montant restant inchangé à celui de 2024.

- Résiduels pour les professionnels liés à un marché dédié du Syvadec :

Traitement des déchets en ISDND : 325 €/tonne HT, TGAP comprise (toute augmentation de la TGAP sera répercutée).

Transfert des déchets assimilés : 51 €/t HT.

En revanche, l'accès aux plateformes de compostage perdure pour les déchets verts et les biodéchets triés des professionnels.

Déchets verts et biodéchets reçus directement par convention avec les professionnels sur les plateformes du Syvadec :

- Traitement des déchets verts des professionnels : 100 €/t HT

- Traitement des biodéchets des professionnels : 150 €/t HT

- Le traitement des déchets vert et biodéchets permet au Syvadec de produire du compost labellisé à la norme NFU-44051 et répond aux critères du label ASQA.

Pour les petits consommateurs les tarifs sont les suivants :

•15€ par remorque un essieu – chargement effectué par le Syvadec

•30€ par remorque deux essieux – chargement effectué par le Syvadec

Pour les gros consommateurs :

•35 € TTC/tonne récupérée sur site (Camion plateau ou autre véhicule supérieur à une remorque 2 essieux) – chargement effectué par le Syvadec

Ces tarifs ne peuvent être payés par les badges d'accès aux recycleries et feront l'objet d'une facturation spécifique donnant lieu à un titre de recettes

- A compter de l'exercice 2025, le Syvadec, seul opérateur de valorisation des DMA, propose aux opérateurs effectuant une mission de service public des conventions de prestations de services et d'accès aux sites afin de bénéficier des prestations de services à la valorisation et au traitement (hors OM) des déchets valorisables. Ne participant à l'effort de mutualisation dans le cadre de l'appel à cotisation, des tarifs spécifiques sont mis en place.



Flux valorisables :

Flux	Tarif 2025 en €
Emballages	200 € HT/tonne
Papier	0 €/tonne
Verre	0 €/tonne
Cartons hors recyclerie Syvadec	0 €/tonne

Pour les déclassements hors champs, il sera appliqué le tarif prévu dans les marchés concernés majoré de 20 %.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et autres organismes.

FMM demande des précisions sur les tonnages notamment le taux de collecte sélective

Xavier Poli demande si les communautés de communes ont eu un retour des professionnels sur d'éventuelles difficultés liées à des modifications de collecte.

Jean-Charles Leonardi dit qu'il est compliqué d'avoir cette information et précise que la CAB s'est aperçue que certains professionnels ont réussi à avoir des factures minorées.

Catherine Luciani dit qu'en cas de difficulté on peut leur transmettre une convention type pour les flux de tri.

Il y a des professionnels qui trient leurs déchets mais n'ont pas de filière après.

A la majorité (abstention M. Leonardi), les membres du Comité Syndical ont approuvé les tarifs de cotisations pour les adhérents et les tarifs liés aux prestations délivrées aux professionnels et autres organismes.

3. Ressources Humaines- M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2025-03-19 : Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte du départ en retraite d'un agent sur la recyclerie de Porto Vecchio, il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, la réorganisation mise en place sur le site ne nécessitant pas son remplacement.

À la suite de la nomination en qualité de stagiaire de deux agents lauréats de concours, il est proposé de supprimer deux postes, un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe occupé précédemment par ces derniers.



Le tableau des effectifs fait apparaître au 1er mars 149,92 ETP autorisés, parmi lesquels 24,46 ETP sont vacants : 17,46 au titre des avancements de grades programmés en 2025, 1 pour la réintégration d'un agent en détachement et 3 pour des recrutements en cours.

Il a été proposé de supprimer les 3 postes excédentaires et d'approuver le tableau des effectifs modifié.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont supprimé les 3 postes excédentaires et ont approuvé le tableau des effectifs modifié.

Clôture de la Réunion du Comité Syndical : 12h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :